

## PAROISSE SAINT BRICE

# ENSEMBLE

# PAROISSE EN MISSION

### BULLETIN SPECIAL

*Hors-série*

*A conserver*

**Face au monde** qui change, notre évêque, Mgr Jean-Paul Mathieu, nous a proposé depuis le 8 septembre 2012, avec la publication de l'Ordonnance, une nouvelle organisation de nos paroisses pour accompagner ces temps nouveaux.

**Tout l'enjeu** pastoral de cette Ordonnance est de susciter des communautés locales prenant activement leur destin en mains propres.

**Nous vivons, aujourd'hui**, une mutation importante et de nouveaux responsables doivent être trouvés. Nos communautés ecclésiales sont appelées à relever plusieurs défis qui s'imposent à elles, entre autres : la *mission* ; la *pénurie de prêtres*...

**Comment être proche des gens** qui vivent des situations anthropologiques difficiles et très différentes ? Comment être à leur écoute, en respectant leur liberté ? *Autrement dit, comment être paroisse aujourd'hui* ? Il est très important de bien définir les priorités. Quelles sont les priorités ? Comment accueillir ? Comment dire la pertinence de notre foi dans la société actuelle ? Comment faire en sorte que l'Église ne soit pas une institution comme les autres, ou considérée comme simplement réactionnaire ?

**La mise en place de l'Équipe paroissiale** traduit la pertinence et la dimension pastorale de l'Ordonnance de notre évêque. L'Équipe paroissiale est une réponse structurelle et ecclésiologique aux différentes crises que nous traversons. L'Équipe paroissiale n'est pas qu'une structure. C'est une manière de faire Église autrement. Cette nouvelle organisation n'est pas proposée pour faire moderne ! Elle répond à un véritable besoin.

**La question prioritaire** ici est l'organisation de l'annonce de la foi, l'organisation de la vie du Peuple de Dieu, l'organisation de la communauté chrétienne en un lieu donné, la participation à la vie curiale. Certes, le prêtre reste pasteur propre, garant de l'ecclésialité de toutes les actions entreprises au nom de la paroisse. Il préside l'Équipe paroissiale. Chaque champ de responsabilité reste sous le contrôle du Curé. Animer la vie paroissiale tout en maintenant la place spécifique du prêtre. Recherche d'un équilibre entre les responsabilités données aux laïcs et le ministère du prêtre. Les membres de l'Équipe paroissiale participent au ministère du Curé.

**De ce fait**, ces fidèles se situent comme partenaires des pasteurs parce qu'ils exercent des charges sectorielles, dans la catéchèse par exemple, ou globales, dans la participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, dans le cadre d'une équipe d'animation pastorale aujourd'hui Équipe paroissiale selon la formule du canon 517 § 2.

*Suite page 2*

## NOUVELLE ORGANISATION DE LA PAROISSE

**Le Curé  
Modérateur**

**Gilbert  
NZENZEMON**



Il est le pasteur propre de la Paroisse.

Il partage la charge pastorale avec une équipe de sept personnes

Il est celui qui donne l'impulsion.

Il veille à ce que les actions entreprises soient conformes à l'esprit évangélique.

*L'Evêque peut lui donner la charge d'une ou de plusieurs paroisses.*

Les trois premiers champs de responsabilité correspondent aux trois axes importants de l'action pastorale  
**CELEBRER – ENSEIGNER - SERVIR**

### CELEBRER

**Coordinatrice de la  
vie liturgique et  
sacramentelle**



**Anne DUBOIS  
est nommée à cette  
responsabilité.**

Pastorale liturgique et sacramentelle.

Préparation aux sacrements (Mariage ; Baptême)

Organisation des funérailles.

Musique et Chorales.

### ENSEIGNER

**Coordinatrice de  
l'annonce de la Foi**



**Brigitte POIRIER  
est nommée à cette  
responsabilité.**

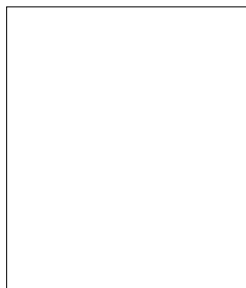
Catéchèse des enfants ;  
aumônerie des collèges ;  
formation des adultes.

Pastorale des jeunes

Patrimoine

### SERVIR

**Coordinateur de la  
diaconie**



**Guy COLIN  
est nommé à cette  
responsabilité**

Pastorale de la santé.

Coopération missionnaire

Secours Catholique.

C.C.F.D.

*Suite de la page 1*

**La collaboration avec les pasteurs** requiert une circulation de l'information, un partage des responsabilités, une participation à l'élaboration des décisions, un respect mutuel, un grand sens de l'écoute et de dialogue, etc. La redécouverte du ministère ecclésial dans sa diversité permet de redécouvrir la coresponsabilité baptismale de tous à la mission de l'Église et à l'annonce de l'Évangile ainsi que la collaboration de quelques-uns à des services et des ministères.

**Susciter des communautés locales** prenant leur destin en mains propres, devant Dieu et devant les hommes, c'est cette logique qui a guidé à la mise en place de notre Équipe paroissiale. Merci aux sept qui ont accepté de faire partie de cette nouvelle aventure. Que l'Esprit Saint guide notre Équipe Paroissiale.

**P. Gilbert NZENZEMON**

### Le Curé-Modérateur

Traduire le terme latin *moderator* par le mot français « modérateur » aboutit, plus qu'à un contre-sens, à un non-sens. En français, celui ou ce qui est modérateur est « (une) personne, (ou une) chose qui tend par son action ou ses effets à modérer ce qui est excessif, à concilier les partis opposés » (Petit Robert).

Or le modérateur du Canon 517, loin d'être un temporisateur, un conciliateur d'opinions opposées, est celui qui a la mission de diriger l'activité commune des prêtres à qui l'Evêque diocésain a confié *in solidum* la charge pastorale d'une ou de plusieurs paroisses.

Le *moderator* du Canon 517 est un MANAGER, le chargé de direction, entendu la direction de l'exercice de la charge pastorale de la paroisse.

Pour assurer ses missions, la Paroisse a besoin de services  
**GESTION – SECRÉTARIAT - COMMUNICATION**

**GERER**

*Coordinatrice de la  
vie matérielle et  
financière*



**Sœur Marie-Louise  
HAEGELI**  
est nommée à cette  
responsabilité.

Elaboration et suivi du  
budget paroissial.  
Responsabilité des comptes.  
Gestion de l'immobilier.  
Suivi du Denier de l'Eglise.

**ECRIRE**

*Coordinateur du  
secrétariat des  
registres et des  
archives*



**Gérard SERRIER**  
est nommé à cette  
responsabilité.

Responsabilité de la tenue  
des registres paroissiaux.  
Gestion des archives.  
Responsabilité et suivi des  
actes administratifs.  
Compte-rendu et notification  
des décisions paroissiales.

**COMMUNIQUER**

*Coordinateur de la  
communication et  
des relations  
extérieures.*



**Gêrôme VILLEMIN**  
est nommé à cette  
responsabilité.

Assurer la visibilité de la  
paroisse grâce à :

- Un journal paroissial.
- Un site internet.
- Des relations avec la  
presse locale.
- Des photographes.

Les tâches sont diverses, les compétences variées. Il faut que tout cela fonctionne  
**ENSEMBLE**

**FAIRE LE LIEN**

*Coordinatrice de  
l'équipe pastorale*



**Véronique AUTISSIER**  
est nommée à cette  
responsabilité.

Assurer la communication  
entre l'équipe et le curé  
modérateur.  
Organiser et animer les  
sessions de travail.  
Fixer le calendrier paroissial.

*Célébrer, enseigner, servir, voilà la mission des 7  
nouveaux membres de l'équipe paroissiale avec pour  
pasteur, notre curé Gilbert.*

C'est dans un esprit d'humilité et de service que nous  
répondons à cet appel.

Nous espérons que nous serons des témoins de  
l'évangile et qu'en nous regardant nous pourrions dire "Voyez  
comme ils s'aiment"

Que notre liturgie soit louange envers Dieu, que notre  
amour envers nos frères nous mette à son service, et que  
notre Foi nous donne la force de proclamer à l'homme qu'il  
est aimé de Dieu.

Et c'est avec toute la communauté de la paroisse St  
Brice que nous nous lançons dans cette belle aventure avec  
bien sûr pour compagnon, l'Esprit Saint.

**Véronique Autissier**

**COMMENT NOUS CONTACTER ?**

*Presbytère de Thaon*

*2 Avenue des Fusillés*

**88150 THAON LES VOSGES**

**Téléphone 1 : 03 29 39 23 99**

**Téléphone 2 : 09 62 11 60 13**

**Messagerie :**

**[paroissestbrice@orange.fr](mailto:paroissestbrice@orange.fr)**

**Retrouvez nous sur le web !**

**[www.catholique-vosges.fr/-saint-brice.351](http://www.catholique-vosges.fr/-saint-brice.351)**

## Actes des Apôtres : 6 ; 1-4

En ces jours-là, le nombre des disciples augmentait et les Hellénistes se mirent à récriminer contre les Hébreux parce que leurs veuves étaient oubliées dans le service quotidien.

Les Douze convoquèrent alors l'assemblée plénière des disciples et dirent : « Il ne convient pas que nous délaissions la parole de Dieu pour le service des tables.

Cherchez plutôt parmi vous, frères, sept hommes de sagesse, et nous les chargerons de cette fonction.

Quant à nous, nous continuerons à assurer la prière et le service de la Parole ».

**Canon 374 ; §1 :** Tout diocèse ou toute autre Eglise particulière sera divisée en parties distinctes ou paroisses.

**§2 :** Pour favoriser l'exercice de la charge pastorale par une action commune, plusieurs paroisses voisines peuvent être unies dans des regroupements particuliers ...

**Canon 517 ; §2 :** Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Evêque diocésain croit qu'une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, il constituera un prêtre pour être muni des pouvoirs et facultés du curé, le modérateur de la charge pastorale.

## Ordonnance de Monseigneur Jean-Paul MATHIEU, Evêque de Saint-Dié (extrait)

*Article 4 ; L'organisation des paroisses en raison de la pénurie de prêtres.*

- a) Depuis plusieurs années, il n'est plus possible de pourvoir l'office curial de toutes les paroisses du diocèse malgré une meilleure répartition du clergé et l'accueil de prêtres étrangers. L'étude de l'évolution du clergé dans les décennies à venir laisse encore présager une importante diminution du nombre de prêtres disponibles pour un ministère paroissial.
- b) En raison de cette pénurie de prêtres qui risque malheureusement de durer et par souci de solidarité entre les paroisses, la charge curiale des paroisses du diocèse sera assurée selon le canon 517 §2 du code de droit canonique. Ainsi une participation à l'exercice de la charge pastorale de chaque paroisse sera confiée à une communauté de personnes appelée « équipe paroissiale ».
- c) Un prêtre, qu'il soit ou non résident dans la paroisse, est nommé curé pour chaque paroisse du diocèse. Il exerce cette charge comme prêtre modérateur. Il est muni des pouvoirs et facultés du curé.

*Article 7 ; Statut des agents paroissiaux nommés pour un champ de responsabilité.*

- c) Les membres de l'équipe paroissiale sont nommés par l'évêque diocésain ou son représentant après avoir été proposés par le curé modérateur.
- d) l'évêque diocésain, après avoir accepté la proposition du curé modérateur, adresse une lettre de nomination à l'équipe paroissiale. Cette lettre en recense les membres et détermine la mission confiée à chacun.

### N'OUBLIONS PAS

Les personnes dévouées, certaines depuis des dizaines d'années, qui travaillent discrètement mais efficacement au service de la paroisse et de nos cinq églises.

*La place nous manque pour les citer tous. Certains d'ailleurs, préfèrent rester dans l'anonymat. Mais nous tenons à leur manifester ici toute notre reconnaissance ... et leur redire que nous comptons encore et toujours sur eux.*

Notre rôle de coordinateur ne peut en effet se concevoir sans ces aides dévoués, riches de compétences et bien rôdés au fonctionnement de la paroisse.

### **ON RECRUTE !**

Il faut penser à l'avenir, préparer la relève. Certains de nos précieux collaborateurs aspirent à un repos bien mérité. Qui prendra leur suite ?

Vous avez **un peu de temps libre** (même une heure), **des compétences** dans des domaines variés (pas uniquement religieux).

**Venez proposer vos services.** Vous serez accueillis avec reconnaissance.

### **3, 6 ou 9 ans.**

Les coordinateurs, coordinatrices, sont nommés pour 3 ans, éventuellement renouvelables 2 fois, soit une durée maximum de 9 ans.

Cela arrive vite ! **Qui seront les coordinateurs de demain ?**

**Peut-être vous !** « La moisson est abondante et les ouvriers peu nombreux ».